

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 15 – Mercredi 26 avril 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### **Arrêté portant report de l'entrée en vigueur de la modification du 18 novembre 2015 de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l'énergie**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 70 de l'ordonnance du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l'énergie <sup>1)</sup>,

vu l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant l'entrée en vigueur de la modification du 18 novembre 2015 de la loi sur l'énergie <sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** L'entrée en vigueur de la modification du 18 novembre 2015 de la loi sur l'énergie et celle de l'ordonnance du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l'énergie, toutes deux fixées au 1<sup>er</sup> juillet 2017, sont reportées.

**Art. 2** Elles seront fixées ultérieurement par le Gouvernement.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 19 avril 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> JO N° 1 DU 11 JANVIER 2017, P. 10

<sup>2)</sup> JO N° 2 DU 18 JANVIER 2017, P. 45

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé délégués au comité de la société de Radiodiffusion et de Télévision du canton du Jura pour la fin de la période 2016 – 2019:

- M<sup>me</sup> Florence Boesch
- M. Gilles Pierre.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de gestion des ateliers d'artistes de la République et Canton du Jura pour la fin de la période administrative 2016 -2020:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M. Jean Marc Voisard.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission jurassienne des arts visuels pour la fin de la période administrative 2016 – 2020:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M. Jean Marc Voisard.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 avril 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Cours de Miracles, pour la fin de la période administrative 2016 – 2020 :

- M. Valentin Zuber, délégué à la promotion culturelle, en remplacement de M. Jean Marc Voisard.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'économie et de la santé

### Arrêté fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2017

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1996 sur les épizooties (LFE) <sup>1)</sup>,

vu l'article 76, alinéa 1, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux ,

vu la prise de position du comité de la Caisse des épizooties du 23 mars 2017,

arrête :

**Article premier** Le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2017 est fixé à 90 % de la valeur d'estimation officielle.

**Art. 2** Le produit de la vente est compris dans le montant versé.

**Art. 3** L'indemnité n'est pas versée ou est réduite dans les cas prévus par l'article 34 LFE.

**Art. 4** <sup>1)</sup> Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 18 avril 2017

Jacques Gerber

Ministre de l'économie et de la santé

<sup>1)</sup> RS 916.40

<sup>2)</sup> RSJU 916.51

Département de l'économie et de la santé

### Montant des cotisations à la caisse des épizooties pour l'année 2017

Depuis l'année 2015, les cotisations à la caisse des épizooties sont facturées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et non plus encaissées par le préposé agricole. La cotisation comprend une taxe de base plus un montant calculé d'après le nombre de têtes (effectif moyen annuel) et un coefficient UGB. Les données de recensement utilisées pour la facturation sont extraites de la banque de données Acorda. Les unités d'élevage ou les personnes qui détiennent des animaux pour lesquels une cotisation est obligatoire et qui ne seraient pas encore répertoriées, doivent s'annoncer sans délai au Service de l'économie rurale, à Courtemelon.

*Espèces concernées :*

*Equins (y.c. mulets et poneys), vaches (laitières, allaitantes, taries, autres vaches), autres bovins (y.c. bisons), porcs (y.c. porcs laineux et mini-pigs), moutons, chèvres (y.c. chèvres naines), lapins, volaille domestique, camélidés (lamas, alpagas), gibier à onglons (daims, cerfs)*

Ainsi, lors de sa séance du 23 mars 2017 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), le comité de gestion de la caisse des épizooties a arrêté le montant des cotisations 2017 comme suit :

#### Exploitations PER et Hobby

Taxe de base: Fr. 20.–

Montant par UGB: Fr. 8.–

Frais administratifs: Fr. 10.–

#### Abeilles

Taxe de base: Fr. 20.–

Montant par colonie: Fr. 2.50

Poissons: Fr. 5.50/kg

Nous rappelons que chaque propriétaire des espèces concernées, en vertu de l'article 71 alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les épizooties, a l'obligation de verser des cotisations annuelles à la caisse des épizooties.

Delémont, le 18 avril 2017

Jacques Gerber

Ministre de l'économie et de la santé

Office de l'environnement

### Modification d'une concession

Par décision, l'Office de l'environnement a modifié et transféré une concession d'enlèvement de chaleur d'eaux publiques pour une pompe à chaleur (N° DO-Usu-1) au bénéfice de Chauffage à distance St-Ursanne SA, sur les eaux du Doubs à St-Ursanne. Aucune opposition n'a été déposée.

La décision de modification et transfert de la concession peut être consultée auprès de l'Office de l'environnement.

St-Ursanne, le 20 avril 2017

Service de l'économie rurale

### Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Association Jura Betteraves, c/o LM Solutions, Case postale 1407, 2900 Porrentruy.

Achat d'une automotrice décolleteuse-arracheuse-débardeuse à betteraves 6 rangs intégrale.

Courtemelon, le 21 avril 2017

Le chef du Service de l'économie rurale :

Jean-Paul Lachat

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse :

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

Service du développement territorial

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

Commune: 2887 Soubey  
 Requérante: BKW Energie SA, 2800 Delémont  
 Projet S-093180.2 Station transformatrice MT/BT  
 La Fonge  
 Remplacement du transformateur de 63kVA par un 100 kVA et remplacement de la caisse BT  
 Coordonnées: 569316 / 238654  
 Parcelle N°: 477

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 26 avril au 26 mai 2017 dans la commune de Soubey.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
 Projet  
 Route de Montena 75  
 1728 Rossens

Delémont, le 20 avril 2017

Service du développement territorial

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

Commune: 2916 Fahy  
 Lieu: Bois Juré  
 Requérante: BKW Energie SA, 2800 Delémont  
 Projet S-167973.1 Station transformatrice MT/BT  
 Bois Juré sur la parcelle N° 264 de la commune de Fahy  
 Coordonnées: 562874 / 253250  
 – Nouvelle construction  
 Projet L-226402.1 Ligne souterraine MT  
 entre Bois Juré et Douane  
 – Nouvelle ligne  
 Projet L-177146.2 Ligne mixte MT pour la station  
 Bois Juré depuis le poteau N° 88 de la ligne L-121789  
 – Modification de la liaison

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 26 avril au 26 mai 2017 dans la commune de Soubey.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
 Projet  
 Route de Montena 75  
 1728 Rossens

Delémont, le 21 avril 2017

Service du développement territorial

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

Commune: 2952 Cornol  
 Requérante: BKW Energie SA, 2800 Delémont  
 Projet S-167972.1 Nouvelle station transformatrice  
 MT/BT Colonge  
 Coordonnées: 579151 / 251023  
 Parcelle N°: 1996

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 26 avril au 26 mai 2017 dans la commune de Cornol.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
 Projet  
 Route de Montena 75  
 1728 Rossens

Delémont, le 20 avril 2017

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 10 avril 2017, le document suivant:

- Plan spécial « Hameau » (plan d'occupation du sol et prescriptions)

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Alle, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

### Les Bois

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 20 et dimanche 21 mai 2017 afin de se prononcer sur la question suivante, selon le message des autorités communales:

1. Acceptez-vous un crédit de Fr. 6 685 000.– destiné à financer la réalisation du nouveau projet Espace communal Les Bois. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et au Conseil général pour ratifier le décompte de ce crédit?
2. Acceptez-vous la modification de l'art. 176 du règlement sur les constructions?

Les opérations de vote auront lieu à la Fondation Gentit, dans les locaux de l'administration communale, aux heures suivantes:

Samedi 20 mai 2017 de 11 h à 12 h  
Dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h

Les Bois, le 19 avril 2017

Le Conseil communal

### Bonfol

#### Assemblée communale extraordinaire, mardi 16 mai 2017, à 20 h, à la salle communale

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée communale;
2. Prendre connaissance et approuver les modifications apportées au règlement d'organisation et d'administration;
3. Prendre connaissance et approuver les modifications apportées au règlement sur les élections communales;
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de sécurité locale;
5. Information sur le ramassage des déchets par le biais de conteneurs semi-enterrés (Molok);
6. Divers

Les règlements mentionnés sous les points 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Bonfol, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

### Cornol

#### Assemblée communale ordinaire, jeudi 18 mai 2017, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2016
2. Prendre connaissance du projet et approuver la création pour une période de 99 ans, de la réserve forestière « Derrière-Monterri », sur les parcelles N° 215 et 515 du ban de Cornol et N° 1417 du ban de Courgenay
3. Passer les comptes communaux 2016. Voter les dépassements budgétaires.
4. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que le résultat des comptes 2016 peuvent être consulter sur le site internet [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch) ou à l'administration communale.

Cornol, le 12 avril 2017

Le Conseil communal

### Courtedoux

#### Assemblée communale extraordinaire, jeudi 4 mai 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mars 2017.
2. Prendre connaissance et accepter une dépense de Fr. 35 000.– pour l'aménagement d'une classe enfantine pour la rentrée d'août 2017, financée par les liquidités courantes.
3. Approuver un prêt d'un montant maximal de Fr. 100 000.– TTC, au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) pour la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque de la patinoire, à couvrir par les liquidités courantes.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

### Courtedoux

#### Nivellement de la tombe N° 51

Le Conseil communal fera procéder, **courant septembre 2017**, au nivellement de la tombe suivante: **N° 51 – Perrolle Clara – décédée le 10.01.1970.**

Selon les articles cités ci-dessous du règlement communal du cimetière, le Conseil communal invite la famille concernée à prendre contact avec le Secrétariat communal, au N° 032/466 29 10, afin d'organiser ce nivellement.

Art. 15: délai de 20 ans

Conformément à l'art. 18 du Décret concernant les inhumations du 6 décembre 1978 (RSJU556.1), une fosse ne peut être ouverte avant un délai de vingt ans au moins. Font exception les urnes déposées sur une tombe existante.

**Art. 16: Nivellement**

À l'expiration du délai de 20 ans, les tombes peuvent être nivelées. Les familles seront informées et elles procéderont à l'enlèvement des monuments funéraires. Si aucune suite n'est donnée à l'invitation du Conseil dans **un délai de trois mois**, l'enlèvement des monuments concernés sera effectué par la commune aux frais des familles concernées.

**Art. 17: Plaques souvenirs**

Pour les personnes qui le désirent, la possibilité est donnée, après nivellement d'une tombe, de faire apposer une plaque souvenir contre le mur d'enceinte du cimetière. La demande sera faite au Conseil communal. La plaque de 30 cm/20 cm sera commandée par l'Administration communale, posée par le cantonnier. La fourniture et la pose sont à la charge de la famille.

Courtedoux, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

**Courtételle****Votations communales**

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 21 mai 2017 afin de se prononcer sur les questions suivantes:

**Acceptez-vous, selon les messages du Conseil communal:**

- a) Le crédit-cadre de Fr. 1 670 000.– TTC pour la réfection du secteur des Condemennes, comprenant les chaussées, l'assainissement de conduites et l'extension du réseau du gaz naturel. Financement par emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit?
- b) Le crédit de 4 millions de francs destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont) à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir?

Bureau de vote:

Lieu: Aula de l'école – Rue Emile-Sanglard 3

Ouverture: Dimanche 21 mai 2017 de 10 h à 12 h

Courtételle, le 13 avril 2017

Le Conseil communal

**Fahy****Assemblée communale, mardi 9 mai 2017, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter un crédit de Fr. 282'300.– pour remplacer une partie de l'éclairage public, donner compétence au conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux. Les représentants de l'entreprise BKW seront présents pour donner les explications nécessaires.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2016.
4. Information concernant le projet de conteneurs semi-enterrés à la place de l'Eco point.
5. Divers et imprévus.

Fahy, le 21 avril 2016

Le Conseil communal

**Les Genevez****Assemblée bourgeoise, lundi 22 mai 2017, à 20 h 15, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Décider la réalisation d'un chemin de desserte forestière au lieu-dit « Les Seignes », sur parcelles N° 592 et 607 de la Bourgeoisie des Genevez
3. Divers et imprévus

**Assemblée communale ordinaire, lundi 22 mai 2017, à 20 h 30, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Décider l'adhésion comme commune fondatrice de la Résidence La Courtine. Voter le crédit de Fr. 159 000.– destiné à un apport unique de fonds propres de la commune
3. Discuter du remaniement parcellaire des Genevez
  - a) Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre;
  - b) Voter un crédit de Fr. 360 000.– destiné au financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire sur le territoire de la commune des Genevez, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de participations et diverses subventions; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 18 000.– destiné à la réalisation d'un chemin de desserte forestière au lieu-dit « Les Seignes », sur parcelles N° 591, 599 et 604 de la commune mixte des Genevez; financement par un prélèvement sur le fonds forestier d'exploitation
5. Prendre connaissance et approuver les comptes 2016 ainsi que les dépassements budgétaires
6. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte
7. Divers et imprévus

Le règlement mentionné au point 6 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit et dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.lesgenevez.ch](http://www.lesgenevez.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 20 avril 2017

Le Conseil communal

**Lajoux****Assemblée communale extraordinaire, jeudi 4 mai 2017, à 20 h, à la petite salle de la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21.02.2017
2. Sous réserve d'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, prendre connaissance et voter un droit de superficie de 8464 m<sup>2</sup> sur les parcelles N° 443 (8102 m<sup>2</sup>) et 440 (362 m<sup>2</sup>) au FC La Courtine, pour

- une durée à déterminer, afin de lui permettre d'entretenir et d'améliorer leurs infrastructures, en particulier le terrain de football et le bâtiment N° 78d. Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés à ce sujet.
3. Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, décider et ratifier la cession gratuite à la Commune mixte de Lajoux de la parcelle N° 675 de 397 m<sup>2</sup> traitée lors de la mutation 793 ainsi que le morcellement de 356 m<sup>2</sup> de la nouvelle zone à bâtir du Crât des Oiseaux à ajouter à la parcelle 115 du ban de Lajoux, propriété de la Commune mixte en zone HA. Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés liés à cette cession et à ce morcellement.

Immédiatement après l'assemblée communale

### **Assemblée bourgeoise extraordinaire**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 21 février 2017
2. Prendre connaissance et accorder un droit de superficie de 8464 m<sup>2</sup> sur les parcelles N° 443 (8102 m<sup>2</sup>) et 440 (362 m<sup>2</sup>) au FC La Courtine, pour une durée à déterminer, afin de lui permettre d'entretenir et d'améliorer leurs infrastructures, en particulier le terrain de football et le bâtiment no 78d. Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés à ce sujet.
3. Prendre connaissance et voter la cession gratuite à la Commune mixte de Lajoux de la parcelle N° 675 de 397 m<sup>2</sup> traitée lors de la mutation 793 ainsi que le morcellement de 356 m<sup>2</sup> de la nouvelle zone à bâtir du Crât des Oiseaux à ajouter à la parcelle 115 du ban de Lajoux, propriété de la Commune mixte. Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés liés à cette cession et à ce morcellement.

Les Procès-verbaux de l'Assemblée communale et de l'Assemblée bourgeoise peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le site internet *lajoux.ch* et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant les deux assemblées ou être faites verbalement lors de celles-ci. L'assemblée communale et celle de la bourgeoisie se prononceront sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le Conseil communal

### **Lajoux**

#### **Ouverture d'un nouvel établissement – M<sup>me</sup> Juliette Farine, Dos la Velle 73c, Lajoux JU**

Conformément à l'art. 34 de la Loi sur les auberges, Mme Juliette Farine prévoit l'ouverture d'un Café-boutique à la Route Principale 52 à Lajoux (ancien bâtiment).

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Lajoux dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente soit jusqu'au **27 mai 2017**.

Le Conseil communal

### **Pleigne**

#### **Assemblée communale, mercredi 17 mai 2017, à 20 heures, à l'Epicentre**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE.
3. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEOD.
4. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2016.
5. Décider et voter la vente de la parcelle N° 0271 sise à la Route des Geais, d'une surface de 13 m<sup>2</sup> à Nathalie et Alain Bloch au prix de Fr. 55.– le m<sup>2</sup>.
6. Divers.

Les règlements mentionnés aux points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Ils peuvent y être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### **Undervelier**

#### **Assemblée bourgeoise, jeudi 11 mai 2017, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Comptes 2016 et dépassement de crédit
5. Divers et imprévu

Le Conseil bourgeois

### **Publications des autorités administratives ecclésiastiques**

Église réformée évangélique de la République et Canton du Jura

#### **Référendum facultatif**

Dans sa session extraordinaire du 22 avril 2017 l'Assemblée de l'Église réformée évangélique de la République et Canton du Jura a approuvé:

- La révision de l'Ordonnance concernant les ecclésiastiques du 16 mai 1998

Conformément à l'article 33 de la Constitution de l'Église réformée évangélique de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1979, cette décision est soumise au référendum facultatif.

Expiration du délai référendaire: 26 juin 2017

Le document est déposé au Secrétariat cantonal de l'Église réformée évangélique, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, où il peut en être pris connaissance.

Delémont, le 24 avril 2017

Au nom de l'Assemblée de l'Église  
Le président: Pierre Zingg  
L'administratrice: Christiane Racine

### **Corban**

#### **Assemblée de la Commune ecclésiastique, le 10 mai 2017, à 20 h, à la salle de paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. PV de l'assemblée du 14.12.2016
2. Comptes 2016
3. Informations pastorales
4. Divers et imprévus

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Courchavon**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 10 mai 2017, à 20h, à la halle communale à Courchavon**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2016
3. Décider la suppression du compte «Fonds chapelle» et le transfert de l'argent disponible sur le compte «Fonds entretien mobilier et immobilier»
4. Voter un crédit de 25 000 francs pour la réfection et le réaménagement de la place de parc près de la chapelle à Mormont
5. Voter un crédit de 6 000 francs pour des travaux d'isolation du sous-sol du bâtiment de la cure à Courchavon
6. Divers

**Epauvillers-Epiquerez**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 4 mai 2017, à 20h, à la petite salle à Epauvillers**

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2016
4. a. Dépassement de budget  
b. Comptes 2016
5. a. Réparation et renforcement de la charpente qui supporte les cloches  
b. Voter le crédit
6. Informations pastorales
7. Divers

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Grandfontaine - Roche d'Or**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Grandfontaine - Roche d'Or aura lieu, jeudi 11 mai 2017, à 19h, à la salle paroissiale «La Rencontre» à Grandfontaine**

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes de l'exercice 2016.
4. Rapport concernant les vitraux de l'Eglise par Monsieur Eric Ankli.
5. Divers et imprévus.

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique  
Virginie Henz, secrétaire

**Lajoux**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 9 mai 2017, à 20h, à la Maison des Oeuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Comptes 2016.
4. Rapport d'activité paroissiale.
5. Divers.

Lajoux, le 18 avril 2017

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Montfaucon - Les Enfers**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique de Montfaucon - Les Enfers, mardi 9 mai 2017, à 20h 15, salle paroissiale no 2**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal
2. Comptes 2016
3. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Pleigne**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 11 mai 2017, à 20h, à l'Épicentre**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2016
3. Discuter et voter la consolidation du crédit de Fr. 90 000.– destiné à la rénovation de la cure
4. Voter un amortissement extraordinaire de Fr. 20 000.– sur la dette hypothécaire de la maison de paroisse
5. Divers

**Réclère**

**Assemblée paroissiale, dimanche 14 mai 2017, à 10h 30, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal
2. Comptes 2016 et dépassements budgétaires
3. Divers et imprévus

**Soulce**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Soulce, mercredi 17 mai, à 20h, à la salle des sociétés sous la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Lecture du P.V. de la dernière assemblée;
2. Lecture et approbation des comptes 2016;
3. Divers.

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique de Soulce

Le président: Didier Morandelli

La secrétaire: G. Crausaz

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Avis de construction

### Les Bois

Requérant: Denner SA, Grunbenstrasse 10, 8045 Zürich. Auteur du projet: FK architecture Sàrl, Av. des Portes-Rouges 163, 2000 Neuchâtel.

Projet: transformations int.: agrandissement ouverture entre 2 surfaces de vente, montage cloison légère, remplacement mobilier, frigos et chambre froide, modification de l'installation chauffage/climatisation. Aucune intervention en façades ni aux abords du bâtiment, sur la parcelle N° 77 (surface 10'186 m<sup>2</sup>), sise Rue Guillaume-Triponez. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existant, inchangé. Façades: existant, inchangé. Couverture: existant, inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 26 avril 2017

Le Conseil communal

### Bonfol

Requérant: Fabienne et Roland Terreaux, Rue de la Vendline 188A, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Marcel Pheulpin, Entreprise générale, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Projet: construction d'une fosse à lisier enterrée, avec canal de raccordement à la fosse existante et couverture caillebotis. Capacité: 519 m<sup>3</sup>, sur la parcelle N° 338 (surface 20'591 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Condemenne ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales fosse: longueur 35 m 10, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 75, hauteur totale 3 m 75. Dimensions canal: longueur 10 m 50, largeur 1 m 30, hauteur 2 m 45, hauteur totale 2 m 45.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé, teinte grise. Couverture: caillebotis.

Dérogation requise: Art. 13 al. 1 RCC – distance à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 21 avril 2017

Le Conseil communal

### Les Breuleux

Requérant: Julien Boillat, Chemin du Crâtan 4, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Julien Boillat, Chemin du Crâtan 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: couverture de la fosse existante pour construction d'une étable pour 30 génisses, avec solier, SRPA / fosse, fourragère couverte, raccordement à la toiture du bâtiment existant N° 4A, sur la parcelle N° 2145 (surface 4'761 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Crâtan ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 15 m 61, largeur 15 m 39, hauteur 6 m 90, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: ouest: tôle thermolaquée, teinte brune, lambris bois, teinte brune, vitrages plexiglas / Sud et Est: lambris bois, teinte brune, filets brise-vent. Couverture: eternit, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 21 avril 2017

Le Conseil communal

### Courchapoix

Requérant: SEOD, CP 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Modification de la demande de permis de construire en cours de procédure, soit: pose d'un Molok® semi-enterré en zone d'utilité publique UP au lieu de la zone agricole sur la parcelle N° 90.4 (surface 181 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit En Vévie. Zone d'affectation: Utilité publique UP.

Dimensions: diamètre 2 m 00, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: revêtement Molok®: bardage bois, teinte brun clair. Couverture: plastique, teinte noire.

Dérogations requises: Art. 12 al. 1 RCC – distance à la route

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

**Courgenay**

Requérant: Mélanie Québatte et David Santopolo, L'Éfondras 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec institut de soins, toiture plate avec coupole, couvert pour 2 voitures et réduit en annexe contiguë (55.60 m<sup>2</sup>), terrasse couverte en annexe contiguë (15.80 m<sup>2</sup>), PAC dans réduit couvert voitures, sur la parcelle N° 4768 (surface 711 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Vieilles Ouches ». Zone d'affectation: Habitation HAh, plan spécial Les Vieilles Ouches (équipement de détail).

Dimensions principales: longueur 13 m 88, largeur 10 m 80, hauteur 6 m 08, hauteur totale 6 m 08. Dimensions couvert voitures/réduit: longueur 7 m 66, largeur 7 m 26, hauteur 3.13, hauteur totale 3 m 13. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 44, hauteur totale 2 m 44.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux Agepan, ossature bois isolée, lattage, Fermacell. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate avec étanchéité multicouches (lés bitumineux), gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mai 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 avril 2017

Le Conseil communal

**Courgenay**

Requérants: Maud Stalder & Baptiste Willemin, Route des Fontaines 24, 2952 Cornol. Auteur du projet: Atelier d'architecture Philippe Donzé, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol semi-enterré, poêle, terrasse couverte, PAC géothermique et vélux + couvert à voiture et réduit en annexe, sur la parcelle N° 4788 (surface 905 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Champs du Chêne ». Zone d'affectation: Habitation HAC, plan spécial Champs du Chêne.

Dimensions principales: longueur 18 m 15, largeur 6 m 63, hauteur 5 m 15, hauteur totale 8 m 46. Dimensions sous-sol: longueur 16 m 94, largeur 6 m 48, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions entrée et terrasse couverte: longueur 9 m 10, largeur 2 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m. Dimensions couvert voiture et réduit: longueur 9 m, largeur 5 m 58, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, brique thermocellit / annexe: ossature bois. Façades: fibrociment, teinte anthracite, et bardage bois, teinte naturelle / annexe: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: fibrociment, teinte anthracite / annexe: toiture plate étanchée, finition gravier, teinte grise.

Dérogrations requises: Art. 10 et 11.4 prescriptions plan spécial Champs du Chêne – couleur de toiture (art. 10) et forme de toiture de l'annexe (art. 11.4)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mai 2017 au secrétariat communal de Courgenay

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 avril 2017

Le Conseil communal

**Courendlin**

Requérant: Commune de Courendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courendlin. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: démolition de la buvette et du vestiaire existants, construction d'une nouvelle buvette (72 pl.) avec cuisine, vestiaires/douches, local matériel, économat, couvert ext. et panneaux photovoltaïques en toiture + aménagement de 30 cases de stationnement, d'une fontaine et de rampes + remplacement des 2 mâts éclairage terrain Sud, sur la parcelle N° 2382 (surface 871 m<sup>2</sup>), sise Route de Delémont. Zone d'affectation: Sport & loisirs SAa.

Dimensions principales: longueur 35 m 50, largeur 16 m, hauteur 4 m 40, hauteur totale 6 m 03. Dimensions mâts éclairage: idem existants.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée, façades ventilées. Façades: lambris bois, teinte naturelle. Couverture: ardoise type Eternit, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mai 2017 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

**Courendlin**

Requérant: DCMI SA, Rue du Stand 7, 2830 Courendlin, Auteur du projet: Architrave SA, Rue de l'Avenir 48, 2800 Delémont.

Projet: construction de 5 immeubles locatifs avec 55 appartements en PPE au total, sous-sols partiels, balcons, attiques, panneaux solaires en toiture, parkings sous-terrains communs sur la parcelle N° 2362 (surface 8239 m<sup>2</sup>), sise Rue des Saules. Zone d'affectation: HAC, plan spécial Les Quérattes, secteur II.

Dimensions: bâtiment 1: longueur 27 m 75, largeur 14 m, hauteur 10 m, hauteur totale 13 m. Bâtiment 2: longueur 27 m 75, largeur 14 m, hauteur 10 m 80, hauteur totale 13 m. Bâtiment 3: longueur 27 m 75, largeur 14 m, hauteur 10 m 80, hauteur totale 13 m. Bâtiment 4: longueur 27 m 75, largeur 14 m, hauteur 10 m 80, hauteur totale 13 m. Bâtiment 5: longueur 27 m 75, largeur 14 m, hauteur 10 m, hauteur totale 13 m. Parking bâtiments 1-2-3: longueur 56 m 10,

largeur 18 m 70, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70. Parking bâtiment 4: longueur 18 m 70, largeur 16 m 60, hauteur 1 m 20, hauteur totale 1 m 20. Parking bâtiment 5: longueur 18 m 70, largeur 16 m 60, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes claires à préciser. Couverture: toitures plate: dalle béton, isolation, étanchéité multicouche, finition gravillons, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mai 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

### **Courroux**

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue de Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl, Rue de Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: démolition du bâtiment N° 17 et construction de 2 immeubles locatifs avec 15 appartements au total, avec parkings souterrains + rampe d'accès pour le bâtiment Est, balcons, attiques et panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 2203 (surface 3'577 m<sup>2</sup>), sise Rue du Cras. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales bâtiment Est: longueur 26 m 20, largeur 17 m 30, hauteur 10 m, hauteur totale 12 m 95. Dimensions principales bâtiment Ouest: longueur 25 m 20, largeur 13 m, hauteur 10 m, hauteur totale 12 m 07. Dimensions balcons bâtiment Ouest: longueur 23 m 60, largeur 2 m 80, hauteur totale 9 m 18. Dimensions balcons bâtiment Est/façade Ouest: longueur 26 m 20, largeur 3 m 19, hauteur totale 10 m. Dimensions balcons bâtiment Est/façade Sud: longueur 8 m 80, largeur 3 m 03, hauteur totale 9 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: béton apparent, teinte grise, et crépi, teinte blanche. Couverture: toitures plates isolées et étanches, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

### **Delémont**

Requérant: Monsieur et Madame Luraschi Julien et Charadram Nattida, Rue du Nord 7, 2800 Delémont.

Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une maison familiale avec un couvert à voiture et un réduit, pose de panneaux solaires (10 m<sup>2</sup>) en toiture, sur la parcelle N° 5346 (surface: 1059 m<sup>2</sup>), sise Rue du Mont-Terri. Zone de construction: HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Description: maison familiale.

Dimensions: longueur 17 m 60, largeur 12 m 20, hauteur 5 m 94, hauteur totale 5 m 94.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, béton, isolation. Façades: crépissage, couleur: blanc cassé. Couverture: étanchéité. Chauffage: PAC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 26 mai 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 24 avril 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### **Delémont**

Requérant: Monsieur et Madame Monnerat Mathieu et Luce, Rue des Andains 10, 2800 Delémont. Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'une maison familiale avec un garage attenant et pose de panneaux solaires sur le toit (10 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 4460 (surface 776 m<sup>2</sup>), sise Rue des Voignous. Zone de construction: HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv)

Description: construction d'une maison familiale avec un garage attenant et pose de panneaux solaires sur le toit (10 m<sup>2</sup>)

Dimensions: longueur 22 m 55, largeur 8 m 10, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, béton, isolation. Façades: crépissage, couleur: blanc cassé. Couverture: étanchéité. Chauffage: pompe à chaleur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 26 mai 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 24 avril 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Develier**

Requérant: Foncière ABC Sàrl, Rue des Romains 1, 2802 Develier. Auteur du projet: Foncière ABC Sàrl, Rue des Romains 1, 2802 Develier.

Projet: fermeture du couvert existant N° 49a, sur la parcelle N° 1440 (surface 1112 m<sup>2</sup>), sise Route de Delémont. Zone d'affectation: AAa.

Dimensions existantes.

Genre de construction: façades: tôle métallique nervurée, teinte grise (RAL 9006).

Dérogation requise: Art. 63 LCER (distance aux routes cantonales).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 19 avril 2017

Le Conseil communal

**Les Enfers**

Requérant: Bernard Brahier, Au Village 26, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: André Chaignat & fils SA, Rue de la Gruère 8, 2350 Saignelégier.

Projet: rénovation et agrandissement du 2<sup>e</sup> appartement, bâtiment N° 26: transformations int., fermeture d'une fenêtre existante en façade Sud, remplacement des fenêtres, sur la parcelle N° 46 (surface 7'563 m<sup>2</sup>), sise Au Village. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche / Murage fenêtre: idem. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Les Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

**Grandfontaine**

Requérante: Catherine Migy-Quiquerez, Sous le Four 73, 2904 Bressaucourt. Auteure du projet: Catherine Migy-Quiquerez, Sous le Four 73, 2904 Bressaucourt.

Projet: assainissement et transformation du bâtiment N° 18: isolation int. façades et toiture (sans rehaussement), percement d'une porte-fenêtre (rez, Est), pose d'un monte-personnes, remplacement des fenêtres sans modification des dimensions, transformations int., ouverture de velux, pose d'un poêle, de panneaux

photovoltaïques en toiture (15 m<sup>2</sup>, Sud) et d'une PAC ext., réfection peinture façades, aménagement d'une petite rampe à l'Est, sur la parcelle N° 47 (surface 749 m<sup>2</sup>), sise Route de la Fontaine. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 8 m 23, largeur 8 m 25, hauteur 7 m 06, hauteur totale 10 m 29.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles TC existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérant: Monsieur Aubry Jacky, Rue des Pirmevères 27, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Chételat Virgile et Fils Sàrl, Rue des Artisans 2, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'un garage en bois avec toit plat, rue des Primevères, sur la parcelle N° 3222 (surface 545 m<sup>2</sup>), sise Rue des Primevères, bâtiment N° 27.

Dimensions: longueur 4 m 50 m, largeur 3 m, hauteur: 2 m 20.

Genre de construction: murs: bois. Façades: bois gris foncé. Couverture: papier bitumé anthracite.

Dérogations requises: Art. 63 LCER - distance aux routes publiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 29 mai 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 avril 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérant: Monsieur Zuber Richard, Rue de la Faverge 30, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Société des Forces Electriques de La Goule SA, Rte de Tramelan 16, 2610 St-Imier.

Projet: Pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la parcelle N° 163 (surface 851 m<sup>2</sup>). Zone de construction: Zone Centre C.

Remarques: Panneaux photovoltaïques Megasol Swiss Premium, surface totale: 64 m<sup>2</sup> sur le bâtiment N° 30.

Dérogations requises: Art.24 al.3 RCC - Panneaux solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 29 mai 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 21 avril 2017

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérant: Aurélien Guenot, Le Mouillet 49, 2354 Goumois. Auteur du projet: Rotilio Ingénierie, Chemin du Canal 12, 2016 Cortaillod.

Projet: construction d'une maison avec 3 logements, 1 poêle, 3 terrasses non couvertes, escalier ext. accès étage, garage double en annexe contiguë et 1 place ext., PAC ext., sur la parcelle N° 2075 (surface 1217 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Polisseurs. Zone d'affectation: mixte MAb, plan spécial Sous les Clos.

Dimensions principales: longueur 22 m 93, largeur 19 m 90, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 10. Dimensions garage double (42,90 m<sup>2</sup>): longueur 6 m 77, largeur 6 m 33, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: ventilées, panneaux FunderMax, teinte à préciser. Couverture: tuiles, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 26 avril 2017

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérant: Monsieur Cassiano Marco, Route du Simplon 32, 1852 La Roche VD. Auteur du projet: Bureau d'architecture Di Spirito Salvatore, Promenade 7, 1450 Sainte-Croix.

Projet: Réhabilitation et transformation de l'ensemble du bâtiment N° 20, comprenant notamment l'aménagement de cinq studios et de trois deux pièces, la création d'un nouveau logement dans les combles et surcombles, l'installation d'un nouvel ascenseur intérieur, la pose de deux lucarnes à pan coupé sur le pan sud-ouest de la toiture et le ravalement de façade (peinture) à la rue Pierre-Péquignat, sur la parcelle N° 207 (surface 103 m<sup>2</sup>), en zone CA.

Zone de dérogation: CA: Zone centre A.

Dérogation requise: Art. 67 du RCC Place(s) de parc manquante(s).

Genre de construction: murs: maçonnerie pierre existante. Façades: revêtement: crépi existant. Teinte à définir. Toit: forme existante, pente existante. Couverture: petites tuiles TC, teinte Rouge. Chauffage à distance (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 20 avril 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 30 mai 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 24 avril 2017

Le Service UEI

### Soubey

Requérant: Nicole Suter, Wasgenring 49, 4055 Bâle, et Pascal Suter, Hüggerwald 747, 4245 Kleinlützel. Auteur du projet: Neuschwander Immobilier SA, Rue de la Maltière 7, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation du bâtiment N° 14, sur la parcelle N° 170 (surface 6'071 m<sup>2</sup>), sise Les Moulins. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche, et bardage bois existant, teinte brune. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 mai 2017 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 21 avril 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

### JURA<sup>RE</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une réorganisation interne, le Service de l'informatique (SDI) met au concours un poste de

#### Comptable à 80%

**Mission:** Le-la titulaire sera en charge de la tenue de la comptabilité du Service, incluant le suivi des budgets et des crédits autorisés, ainsi que diverses entités externes. Il-elle sera en charge de traiter les factures et avoirs fournisseurs, préparer et contrôler les écritures de comptabilité générale. Le-la titulaire devra préparer les documents relatifs au bouclage des comptes, établir et gérer les contrats avec les client-e-s. En outre il-elle soutiendra le secrétariat du SDI en période de sous-capacité.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce. Expérience minimum de 2 à 4 ans en comptabilité. Connaissances de la suite Microsoft Office (bonne maîtrise d'Excel). Connaissances d'allemand souhaitées. Sens de l'organisation et des priorités. Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Compétences d'assistance ou de préparation du travail.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juin 2017 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032/420 59 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Comptable 80% SDI », jusqu'au 19 mai 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission de la titulaire, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste d'

### Expert-e fiscal-e

**Mission:** Déterminer la taxation des personnes morales, procéder à des expertises comptables. L'activité de contrôle s'étend également à des contrôles de personnes physiques, d'impôt à la source, du nouveau certificat de salaire ou d'autres procédures liées à la taxation.

**Profil:** Expert-e en finance et en controlling ou brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (les candidat-e-s préparant ces formations peuvent postuler), Bachelor en sciences économiques, économiste HES, certificat CSI II ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Expert-e fiscal-e I, II ou III / Classe 15, 16 ou 18.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux administrateur du Service des contributions, tél. 032/420 55 30 ou de M<sup>me</sup> Carole Filippini, cheffe du Bureau des personnes morales et des autres impôts, tél. 032/420 44 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les

documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e », jusqu'au 19 mai 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Clos du Doubs, un poste d'

### enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée de trois ans)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### Taux d'activité:

– 1 poste comprenant 16 leçons hebdomadaires (14 leçons dans les degrés 1-2P et 2 leçons en 4P)

#### Profil:

– Bachelor HEP

#### Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** Ecole primaire de Saint-Ursanne

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Clos du Doubs, M<sup>me</sup> Véronique Vuillaume (032 461 30 09) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Véronique Houlmann (032 461 36 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Véronique Houlmann, présidente de la Commission d'école, Clos Sainte-Catherine 1, 2882 St-Ursanne, soit par courriel à l'adresse: [veronique.houlmann@closdudoubs.ch](mailto:veronique.houlmann@closdudoubs.ch), jusqu'au 12 mai 2017.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Courgenay, deux postes d'

**enseignant-e primaire**  
**(contrat de durée indéterminée)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:**

- 2 postes comprenant chacun entre 4 à 6 leçons hebdomadaires (leçons d'activités créatrices manuelles et textiles)

**Profil:**

- Bachelor HEP ou DAS PIRACEF pour les leçons d'activités créatrices

**Fonction de référence et classe de traitement:**

- Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** Ecole primaire de Courgenay

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courgenay, M<sup>me</sup> Carole Gigon (032 471 17 49) et/ou auprès du président de la Commission d'école, M. Jacques Guillaume (032 471 20 88).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention «Postulation», à M. Jacques Guillaume, président de la Commission d'école, Les Champs Montants 15, 2950 Courgenay, soit par courriel à l'adresse: [j.wuillaume@icloud.com](mailto:j.wuillaume@icloud.com), **jusqu'au 12 mai 2017**.

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Courgenay, un poste d'

**enseignant-e primaire**  
**(contrat de durée déterminée de deux ans)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:**

- 1 poste comprenant 16 leçons hebdomadaires (degrés 1-8P)

**Profil:**

- Bachelor HEP

**Fonction de référence et classe de traitement:**

- Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** Ecole primaire de Courgenay

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courgenay, M<sup>me</sup> Carole Gigon (032 471 17 49) et/ou auprès du président de la Commission d'école, M. Jacques Guillaume (032 471 20 88).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention «Postulation», à M. Jacques Guillaume, président de la Commission d'école, Les Champs Montants 15, 2950 Courgenay, soit par courriel à l'adresse: [j.wuillaume@icloud.com](mailto:j.wuillaume@icloud.com), **jusqu'au 12 mai 2017**.

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
**CEJEF**  
 DIVISION COMMERCIALE  
 **ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont

Rue Thurmann 12 / Porrentruy

Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01

Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71

[secc.epc@jura.ch](mailto:secc.epc@jura.ch)

[secc.epc@jura.ch](mailto:secc.epc@jura.ch)

**Vous débutez votre apprentissage en août 2017**  
**Séances d'inscription pour les formations suivantes:**

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle intégrée type économie (MPEi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

**Mercredi 10 mai 2017, EPC de Porrentruy,  
rue Thurmann 12**

OU

**Mercredi 17 mai 2017, EPC de Delémont,  
rue de l'Avenir 33, Bât. A**

Pour les 2 dates: 14h: Commerce et MPEi / 16h: GCD

**Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus, ainsi que de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.**

**Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités.** L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

**Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle**

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans),
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC),

**s'inscrivent au plus tard jusqu'au 23 mai 2017. L'examen d'admission à la MPEi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le vendredi 9 juin 2017 à Delémont.**

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 26 mai 2017** (formule écrite à demander au secrétariat).



Centre Jurassien de pédagogie et d'éducation spécialisées

Nous cherchons pour le secteur pédagogique:

### Des enseignant-e-s spécialisé-e-s

pour un poste correspondant à 24/28 et pour un poste correspondant à 22/28 (fractionnable) pour des remplacements de trois titulaires en congé maternité pour des postes à 12/28, 21/28 et 15/28

M<sup>me</sup> Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, (tél. 032 421 16 00 / courriel: [patrizia.molo@perene.ch](mailto:patrizia.molo@perene.ch)).

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature, jusqu'au 10 mai 2017 à: Fondation Péréne, M<sup>me</sup> Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, Ch. du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2. Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie des diplômes et certificats de travail.

Davantage d'informations sur ces postes sont disponibles sur notre site internet:

[www.perene.ch](http://www.perene.ch)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Commune de Clos du Doubs, Conseil communal  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Buchs & Plumey SA, à l'attention de Raymond Huguélet, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: +41324651100, Fax: +41324651105, E-mail: [r.huguélet@buchs-plumey.ch](mailto:r.huguélet@buchs-plumey.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'économie rurale  
 Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse, E-mail: [secr.ecr@jura.ch](mailto:secr.ecr@jura.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

12.05.2017

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 24.05.2017 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

31.05.2017, **Heure:** 10:00, **Lieu:** Service de l'économie rurale

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

#### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

#### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

#### 2.2 Titre du projet du marché

Clos du Doubs - Réfection de 5 chemins ruraux

#### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

#### 2.6 Description détaillée du projet

Réfection de chemins ruraux en béton bitumineux:

« La Lomène »: Longueur 1'000 m', Largeur 3.0 m'

« La Vacherie »: Longueur 360 m', Largeur 3.0 m'

« Oisonfontaine »: Longueur 1'000 m', Largeur 3.0 m'

« Champs-Raimeux »: Longueur 330 m', Largeur 3.0 m'

« Rière Pierre-Teille »: Longueur 250 m', Largeur 2.8 m'

#### 2.7 Lieu de l'exécution

2882 Saint-Ursanne

#### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 01.06.2017, Fin: 31.07.2018 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

#### 2.9 Options

Non

#### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

**Remarques:** Variantes d'exécution uniquement

#### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

#### 2.13 Délai d'exécution

Début 01.09.2017 et fin 31.07.2018

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

#### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives d'appel d'offres.

#### 3.6 Sous-traitance

Selon les directives administratives d'appel d'offres.

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

6 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 26.04.2017 jusqu'au 23.05.2017

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**4. Autres informations**

**4.2 Conditions générales**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

**4.5 Autres indications**

Les documents d'appel d'offres doivent obligatoirement être téléchargés sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**4.6 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Divers

### Avis de mise à ban

- La parcelle N° 39 du ban de Saignelégier-Saignelégier est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus.

Porrentruy, le 11 avril 2017

Le juge civil : Jean Crevoisier